



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## **Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

### **Arrêté préfectoral n° 78-2019-11-29-003 portant agrément des entreprises pour le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE n°09-056 du 19 février 2009 approuvant le cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière dans sa formation « dépannage-remorquage et fourrières » du 18 juin 2019 ;

**Considérant** les offres des entreprises retenues dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines ;

**Considérant** que les entreprises désignées en annexe 1 remplissent les conditions du cahier des charges susvisé ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté préfectoral n°2014335-0003 du 1er décembre 2014 portant agrément des entreprises pour le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines est abrogé à compter du 31 décembre 2019 minuit.

#### **Article 2.**

Les entreprises désignées dans l'annexe 1 du présent arrêté sont agréées pour effectuer le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines, dans le secteur précisé, à compter du 1er janvier 2020, zéro heure.

### **Article 3.**

Les agréments sont délivrés pour un an. Ils sont renouvelables par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, sans que le terme ne puisse excéder le 31 décembre 2024 inclus (durée de 5 ans maximum).

Le cahier des charges susvisé fixe les modalités de résiliation, retrait ou suspension des agréments.

### **Article 4.**

Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines.

### **Article 5.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le commandant du groupement de la CRS autoroutière Ouest Ile de France, le directeur départemental de la protection des populations, le chef de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée aux intéressés.

Fait à Versailles, le **29 NOV. 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

## Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°

du 29 NOV. 2019

### Liste des garagistes dépanneurs agréés par secteur

Les secteurs sont définis à l'annexe 1B du cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines.

#### Enlèvement des véhicules légers Secteur 1

Nom entreprise	Adresse		Responsable	Numéro d'agrément
SARL Avantages Services	278 avenue Roland Garros – BP 413	78530 BUC	M. Jean-Pierre COUELLAN	78- VL-S1- 01
SARL Versailles Dépannage	48 rue Pierre Curie – ZI des Gâtines	78370 PLAISIR	M. David MONSU	78- VL-S1- 02
Société d'Exploitation de Fourrières Automobiles (S.E.F.A.)	Allée des Matelots, lieudit « Les Mortemets »	78000 VERSAILLES	M. Daniel DELABY	78- VL-S1- 03

#### Enlèvement des véhicules légers Secteur 2

Nom entreprise	Adresse		Responsable	Numéro d'agrément
SARL Avantages Services	278 avenue Roland Garros – BP 413	78530 BUC	M. Jean-Pierre COUELLAN	78- VL-S2- 01
SARL Versailles Dépannage	48 rue Pierre Curie – ZI des Gâtines	78370 PLAISIR	M. David MONSU	78- VL-S2- 02
Société d'Exploitation de Fourrières Automobiles (S.E.F.A.)	Allée des Matelots, lieudit « Les Mortemets »	78000 VERSAILLES	M. Daniel DELABY	78- VL-S2- 03

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Vincent ROBERTI

Enlèvement des véhicules légers      Secteur 3

Nom entreprise	Adresse		Responsable	Numéro d'agrément
SARL Bailly Dépannage	108/110 rue de Sartrouville	92000 NANTERRE	M. Max SULTAN et M. Stéphane LACOMBLEZ	78- VL-S3- 01
Carrosserie SOLAIRE	1 rue des Fontenelles, Z.A. du Petit Parc	78920 ECQUEVILLY	M. Philippe SOLAIRE et Mme Anne Céline MATHIEU ép. SOLAIRE	78- VL-S3- 02
Société d'Exploitation de Fourrières Automobiles (S.E.F.A.)	Allée des Matelots, lieudit « Les Mortemets »	78000 VERSAILLES	M. Daniel DELABY	78- VL-S3- 03

Enlèvement des véhicules Poids lourd      Secteur unique

Nom entreprise	Adresse		Responsable	Numéro d'agrément
Groupement : SARL Avantages Services (mandataire) et SARL Agence Ouest Dépannage	Mandataire : 278 avenue Roland Garros - BP 413	78530 BUC	Mandataire : M. Jean-Pierre COUELLAN	78- PL-S1- 01
SARL Versailles Dépannage	48 rue Pierre Curie – ZI des Gâtines	78370 PLAISIR	M. David MONSU	78- PL-S1- 02
SARL Dep Express 78	Rue des Antonins, Z.A.C. de la Porte de l'Île de France	78660 ABLIS	M. Pascal LEFEBVRE	78- PL-S1- 03

Vu pour être annexé,

Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
BRG

78-2019-11-29-003

Agrément des entreprises pour le dépannage sur autoroutes et voies non  
concedées du département des Yvelines

*Agrément des entreprises pour le dépannage sur autoroutes et voies non concedées du  
département des Yvelines*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES  
YVELINES**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2019-219**

**PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2019**